

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 19/06/24 N° D 2024-35

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation  
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Signature des contrats de reprise des Jouets et des Articles de Bricolage  
et de Jardin avec l'éco-organisme ECOMAISON**

**Le Président de Haut-Bugey Agglomération,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10, L.541-10-1 (12°), L.541-10-1 (14°), R.543-320 et R.543-340,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 octobre 2022, donnant au Président délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions avec des éco organismes agréés pour la collecte et la valorisation de déchets ménagers relevant des filières « responsabilité élargie des producteurs – REP du 06/10/2022 » à charge pour lui de rendre compte au conseil d'agglomération,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer les contrats de reprise (sans incidences financières) des Jouets et des Articles de Bricolage et de Jardin avec l'éco-organisme ECOMAISON et tous documents liés à ces contrats de reprise. Les contrats prennent effet le premier jour du mois suivant la signature par la collectivité et prennent fin le 31 décembre 2027.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.